

1575 08AM 11

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21 MARS 2024
ID : 087-200071942-20240318-2024_026-DE

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 18 MARS 2024

2024_026

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT
DE LA MAISON DE SANTÉ DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 mars 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Claude, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, ROCH Jean-Marie, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
En exercice	62	
Titulaires Présents	43	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	57	

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, BARRAUD Francine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- COURTIOUX Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno ;
- IMBERT Ginette qui donne pouvoir à SAILLARD Madeleine ;
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice ;
- MOREAU Pierre-Charles qui donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie.

Excusés : BREGEAUD Laurent, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, MAURY Alice, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame Virginie FILLOUX est élue secrétaire de séance.

Madame Odile BERGER, vice-présidente en charge de la politique territoriale, s'exprime en ces termes :

Par délibération n°2018-081 en date du 9 avril 2018, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le **Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021**.

Ce contrat a été renouvelé pour la période 2022-2024 en conservant les principales caractéristiques des CDDI précédents et notamment une architecture en trois volets.

- Le premier volet concerne les équipements structurants portés par les communautés de communes, ou éventuellement une commune, pour des projets à caractère intercommunal.
- Le deuxième volet porte sur des équipements courants réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans le cadre des compétences de la communauté de communes.
- Le dernier volet intègre les projets départementaux qui présentent un intérêt particulier pour le territoire, les opérations d'aménagement de centres-bourgs réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, les opérations portant sur la desserte haut-débit des territoires, les aides à l'immobilier d'entreprise et les projets d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Par courrier en date du 28 mars 2023, la commune de Val d'Oire-et-Gartempe a sollicité l'inscription de son projet d'agrandissement de sa maison de santé pluridisciplinaire au CDDI de 4^{ème} génération pour un budget total de 237 445 € H.T, sollicitant une subvention à hauteur de 35 625 €, soit 15% du montant des dépenses prévisionnelles.

Par délibération 223-077 du 26 juin 2023, la Communauté de communes a approuvé l'inscription de ce projet.

La commune a fait savoir par courrier du 23 octobre 2023 (cf. documents en annexe) que suite à la production de l'avant-projet, son budget d'investissement avait été revu à la hausse : il est désormais établi à 308 475 € H.T. C'est pourquoi elle sollicite l'inscription d'une subvention complémentaire au titre du CDDI de 4^{ème} génération à hauteur de 10 646,25 €, soit 15% des dépenses supplémentaires prévues.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 10 février 2022 définissant le cadre financier du contrat départemental de développement intercommunal de 4^{ème} génération (CDDI 4) et le financement du solde des opérations inscrites en CDDI 3 par le biais de l'enveloppe exceptionnelle ;

Vu le CDDI 4 conclu le 25 avril 2022 entre le Conseil départemental de la Haute-Vienne et la communauté de communes du Haut Limousin en Marche pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en date du 26 juin 2023 concernant l'inscription du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe au CDDI de 4^{ème} génération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération N° 2023/010 du 16 mars 2023 par laquelle la commune de Val d'Oire-et-Gartempe a sollicité des subventions pour ce projet ;

Vu la délibération N° 2023/021 du 10 juillet 2023 par laquelle la commune de Val d'Oire-et-Gartempe a modifié son plan de financement pour ce projet ;

Vu l'enveloppe budgétaire mise en place par le conseil départemental de la Haute-Vienne au titre du CDDI de 4^{ème} génération ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche ;

Considérant le courrier adressé par la commune à l'EPCI en date du 23 octobre 2023 pour solliciter l'inscription des dépenses complémentaires au titre du CDDI de 4^{ème} génération ;

Considérant les modifications de projet présentées par la commune de Val d'Oire-et-Gartempe et la nécessité d'inscrire les dépenses complémentaires au CDDI 4 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'inscription au CDDI de la subvention complémentaire dans le cadre du projet présenté par la commune de Val d'Oire-et-Gartempe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au CDDI 2022-2024.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 21/03/2024
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

